



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 avril 2026

*L'An deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÉPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :	<i>Présents :</i> M. PETIT Denis, Mme DOLL Josiane, M. CRAMPÉ Gilbert, Mme BATLOT Christine, M. AUBERTIN Christophe, Mme FRANK Elise, M. TONON Patrick, Mme LICHTENAUER Pascale, M. FRECHARD Nadine, Mme GERBER Corinne, M. WALTER Laurent, Mme DODIN Elodie, M. OLAH Jean-Noël, Mme BOSETTI-MAURER Méline, M. GRAFF Jérémy, M. ALVES Adrien, M. FEIL Pascal, M. PANTZER Christophe, Mme RIEG Sophie.
19	
Nombre de Conseillers en fonction :	
19	
Conseillers présents :	
19	
Procurations :	<i>Absents excusés :</i>
0	<i>Absents :</i>
Absent(s) :	<i>Procuration(s) :</i>
0	<i>Secrétaire de séance : M. PANTZER Christophe</i>

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 21 mars 2026
 2. Délégations de compétences du conseil municipal au Maire
 3. Election de la Commission d'Appel d'Offres puis de la Commission de Délégation de Service Public
 4. CCAS – Election des membres du conseil d'administration
 5. Désignation d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
 6. Commission de contrôle de la liste électorale
 7. Commission Consultative de la Chasse Communale (4C)
 8. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
 9. Rythmes scolaires – Semaine à 4 jours
 10. Subvention exceptionnelle
- Divers

DEL2026_04_17 (point 1)
Approbation du P.V. du 21 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal du 21 mars 2026.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, sa compétence dans les matières énumérées ci-après.

Les délégations accordées au Maire par le présent conseil municipal pourront, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, être exercées par la première adjointe, Madame DOLL Josiane, qui agira dans les mêmes conditions que le Maire.

- 1.° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2.° Non
- 3.° De procéder, dans la limite de 200.000 (deux-cent-mille euros) fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4.° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5.° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6.° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7.° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8.° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9.° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10.° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11.° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12.° Non
- 13.° Non
- 14.° Non

15° Non

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € applicable aux communes de moins de 50 000 habitants.

Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal pendant la durée du mandat municipal à représenter la Commune de Lièpvre pour intenter des actions devant les juridictions administratives précisées comme suit :

- **Le Tribunal Administratif,**
- **La Cour Administrative d'Appel,**
- **Le Conseil d'État.**

Et les juridictions pénales précisées comme suit :

- **Le Tribunal de Police,**
- **Le Tribunal Correctionnel.**

Et les juridictions pour les mineurs précisées comme suit :

- **Le Tribunal pour Enfants.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000 euros.

18° Non

19° Non

Initialement absente des propositions de Monsieur le Maire (20°), la délégation de compétence pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie a été soutenue par plusieurs élus au nom de la réactivité et de la simplification administrative. L'assemblée municipale a finalement adoptée à l'unanimité cette délégation de compétence au Maire :

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° Non

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite maximale du prix de vente fixé à 35 000 euros, sans compter les frais d'actes, et pour chaque dossier de droit de priorité.

23° Non

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- 25° Non
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montant ni condition.
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28° Non
- 29° Non
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents, conformément à l'article L.2123-18 du CGCT.

DEL2026_04_19 (point 3)

Election de la Commission d'Appel d'Offres puis de la Commission de Délégation de Service Public

Election de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Les missions de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examens de leurs garanties professionnelles et financières,
- Etablir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat,
- Emettre un avis sur les offres analysées,
- Attribuer le marché dans le cas des procédures formalisées supérieures au seuil européen,
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché supérieur au seuil européen et passé selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

La commission d'appel d'offres est composée pour les communes de moins de 3500 habitants par le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus. La commission comporte autant de titulaires que de suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission intervient sur une même liste. L'élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

La commission d'appel d'offres est constituée pour l'intégralité du mandat et n'a pas vocation à être renouvelée au cours de celui-ci, sauf si une liste se trouvait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'élection des membres a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau de vote est constitué :

Président : Monsieur PETIT Denis

Secrétaire : Monsieur PANTZER Christophe

Les scrutateurs : Madame MAURER Mélinda et M. GRAFF Jérémy

Les listes candidates sont :

Liste A : Candidats :	Liste B : Candidats :
Membres titulaires : - N° 1 : Madame DOLL Josiane - N° 2 : Monsieur WALTER Laurent - N° 3 : Monsieur ALVES Adrien Membres suppléants : - N° 1 : Madame DODIN Elodie - N° 2 : Madame GERBER Corinne - N° 3 : Monsieur OLAH Jean-Noël	Pas de liste B

Président de la CAO :	Maire
Nombre de votes :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrage exprimés :	19
Sièges à pourvoir :	3
Quotient électoral :	6,33
Nombre de votes pour la liste A :	19

À la suite du vote, sont **PROCLAMÉS** élus membres de la Commission d'Appel d'Offre :

Président de la Commission d'Appel d'Offre :	
Monsieur PETIT Denis, Maire de Lièpvre	
Membres à voix délibérative titulaires :	<i>Qualité :</i>
Madame DOLL Josiane	<i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>
Monsieur WALTER Laurent	<i>Conseiller municipal</i>
Monsieur ALVES Adrien	<i>Conseiller municipal</i>

Membres à voix délibérative suppléants :***Qualité :***

Madame DODIN Elodie

Conseillère municipale

Madame GERBER Corinne

Conseillère municipale

Monsieur OLAH Jean-Noël

Conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que son suppléant sera nommé ultérieurement par arrêté municipal, conformément à la procédure.

Election de la Commission de Délégation de Service Public

Le Maire indique que dans le cadre d'une mise en concurrence pour la Délégation d'un Service Public, la Commission d'Appel d'Offre n'est pas compétente et qu'il est donc nécessaire d'élire une Commission de Délégation de Service Public, dans les mêmes conditions que la CAO.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Les missions de la Commission de Délégation de Service Public sont les suivantes :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examens de leurs garanties professionnelles et financières,
- Etablir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat,
- Emettre un avis sur les offres analysées,
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

La Commission de Délégation de Service Public est composée pour les communes de moins de 3500 habitants par le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus. La commission comporte autant de titulaires que de suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission intervient sur une même liste. L'élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

La Commission de Délégation de Service Public est constituée pour l'intégralité du mandat et n'a pas vocation à être renouvelée au cours de celui-ci, sauf si une liste se trouvait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'élection des membres a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après un tour de table, l'assemblée décide de ne pas procéder au scrutin secret et décide de proposer la liste suivante pour la création de la Commission de Délégation de Service Public :

Les listes candidates sont :

Liste A : Candidats :	Liste B : Candidats :
Membres titulaires : - N° 1 : Madame DOLL Josiane - N° 2 : Monsieur WALTER Laurent - N° 3 : Monsieur ALVES Adrien Membres suppléants : - N° 1 : Madame DODIN Elodie - N° 2 : Madame GERBER Corinne N° 3 : Monsieur OLAH Jean-Noël	Pas de liste B

Président de la CDSP :	Maire
Nombre de votes :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrage exprimés :	19
Sièges à pourvoir :	3
Quotient électoral :	6,33
Nombre de votes pour la liste A :	19

À la suite du vote, sont **PROCLAMÉS** élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Président de la Commission de Délégation de Service Public :	
Monsieur PETIT Denis, Maire de Lièpvre	
Membres à voix délibérative titulaires :	<u>Qualité :</u>
Madame DOLL Josiane	<i>1^{re} Adjointe au Maire</i>
Monsieur WALTER Laurent	<i>Conseiller municipal</i>
Monsieur ALVES Adrien	<i>Conseiller municipal</i>
Membres à voix délibérative suppléants :	<u>Qualité :</u>
Madame DODIN Elodie	<i>Conseillère municipale</i>
Madame GERBER Corinne	<i>Conseillère municipale</i>
Monsieur OLAH Jean-Noël	<i>Conseiller municipal</i>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que son suppléant sera nommé ultérieurement par arrêté municipal. Conformément à la procédure, il ne peut pas être choisi parmi les membres de la CDSP.

Le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (Code de l'Action Sociale des Familles, art. L 123-6). L'élection (élus du conseil municipal) et la nomination (nomination par le Maire) des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

Le Conseil Municipal indique que le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 4. Le Maire est président de droit (art. R 123-7), il a également la charge de nommer les membres du conseil d'administration, nombre fixé à 4.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

L'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoit expressément que le vote est secret.

Le bureau de vote est ainsi constitué :

Président : Monsieur PETIT Denis

Secrétaire : Monsieur PANTZER Christophe

Les scrutateurs : Madame MAURER Méline et M. GRAFF Jérémy

Monsieur le Maire constate que seule une liste est déposée :

Liste A : Candidats :	Liste B : Candidats :
- N° 1 : Madame BATLOT Christine - N° 2 : Madame RIEG Sophie - N° 3 : Madame DODIN Elodie - N° 4 : Madame LICHTENAUER Pascale	Pas de liste B

Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 19

Nombre de bulletins pour la liste A : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Sont ainsi déclarés élus en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales : au C.C.A.S. :

Madame BATLOT Christine

DEL2026_04_21 (point 5)

Désignation d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant que dans chaque commune, il doit être institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Considérant que les commissaires sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal ;

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment être inscrites au rôle des impositions directes locales de la commune et présenter des garanties de compétence et d'impartialité ;

Considérant que la CCID intervient notamment en matière de fiscalité directe locale, en donnant son avis sur les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** une liste de contribuables (ci-dessous), en nombre double, en vue de la désignation par la Direction Départementale des Finances Publiques des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- **PRÉCISE** que cette liste comprend 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Liste de contribuables :	
Proposition de titulaires :	Proposition de suppléants :
Monsieur VELA David	Madame HOPPLER Françoise
Madame ALVÈS Virginie	Monsieur PETITDEMANGE Hugues
Monsieur KOCH Frédéric	Monsieur LAIGUESSE Christian
Madame HESTIN Nadine	Madame BALLAND Nathalie
Monsieur BUCHHOLZ Etienne	Monsieur MUNIER Philippe
Monsieur BALLAND-BÉZIER Sébastien	Monsieur HESTIN Pascal
Monsieur MARCHAL Éric	Monsieur STIFF Frédéric
Madame RICHEZ Aurore	Monsieur FÉLIX Antoine
Monsieur FEIL Pascal	Monsieur WALTER Jean-Marie
Monsieur CRAMPE Gilbert	Monsieur FEST Jérémie
Madame MAURY Josiane	Monsieur VAUCOURT Daniel
Madame PETITDEMANGE Maud	Monsieur MOUILLÉ Raphaël

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de **cinq conseillers municipaux**, répartis comme suit :

- **Trois conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- **Deux autres conseillers municipaux** pour la désignation desquels il faut préciser :
 - o si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Les candidat(e)s sont les suivant(e)s :

- **Madame FRECHARD Nadine**, liste majoritaire aux élections municipales 2026
- **Monsieur OLAH Jean-Noël**, liste majoritaire aux élections municipales 2026
- **Monsieur GRAFF Jérémy**, liste majoritaire aux élections municipales 2026
- **Monsieur PANTZER Christophe**, liste minoritaire aux élections municipales 2026
- **Madame RIEG Sophie**, liste minoritaire aux élections municipales 2026

Le conseil municipal de Lièpvre à l'unanimité PROPOSE à Monsieur le Préfet la liste suivante de conseillers municipaux pour siéger à la commission de contrôle de la liste électorale :

- **Madame FRECHARD Nadine**, liste majoritaire aux élections municipales 2026
- **Monsieur OLAH Jean-Noël**, liste majoritaire aux élections municipales 2026
- **Monsieur GRAFF Jérémy**, liste majoritaire aux élections municipales 2026
- **Monsieur PANTZER Christophe**, liste minoritaire aux élections municipales 2026
- **Madame RIEG Sophie**, liste minoritaire aux élections municipales 2026

DEL2026_04_23 (point 7)

Commission Consultative de la Chasse Communale (4C)

Vu les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 01 février 2033 ;
L'article 2 – (2.2.2 Composition) du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse est composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant, président de droit et de **deux conseillers municipaux au minimum désignés par le conseil municipal** ;
- Le représentant de la fédération départementale des chasseurs ;
- Deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la chambre d'agriculture d'Alsace ;
- Le représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est (CNPF)
- Le représentant de l'Office National des Forêts (ONF) pour les communes ayant des forêts relevant du régime forestier ;
- Le représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) ;
- Le représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS),
- Le représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de problèmes particuliers ;
- Le directeur départemental des territoires (DDT, Direction Départementale des Territoires) ou son représentant, qui peut être un lieutenant de Louveterie ;
- Les locataires de chasse ou leur représentant ;
- Le Président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats, notamment les réservataires.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a pour vocation d'émettre des avis sur les questions relevant de la chasse, avec une obligation de se réunir au minimum une fois par an.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de désigner au minimum deux délégués pour siéger au sein de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C).

Les candidats sont les suivants :

- Monsieur CRAMPE Gilbert
- Monsieur GRAFF Jérémy

Il est précisé qu'il sera possible de délibérer ultérieurement sur l'ajout d'un élu qui souhaiterait également représenter les intérêts communaux à cette commission. En effet, le texte de référence prévoit un minimum d'élus municipaux sans maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE Monsieur CRAMPE Gilbert et Monsieur GRAFF Jérémy pour siéger à la Commission Consultative de la Chasse Communale de Lièpvre (4C).

PRECISE que cette délibération s'applique à compter du 14/04/26.

DEL2026_04_24 (point 8)

Désignations et élections des représentants dans les organismes extérieurs

Avant de procéder aux différentes élections et désignations, Monsieur le Maire demande la constitution d'un bureau, garant du bon déroulement des différents scrutins et qui procédera au comptage des bulletins.

Le bureau de vote est ainsi constitué :

Président : Monsieur PETIT Denis

Secrétaire : Monsieur PANTZER Christophe

Les scrutateurs : Madame MAURER Mélinda et M. GRAFF Jérémy

Monsieur le Maire explique que selon l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

SDEA

Désignation d'un délégué au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la Commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

Considérant la proposition de désigner un(e) délégué(e) commun(e) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Les candidats sont les suivants :

- Monsieur CRAMPE Gilbert

Le Conseil municipal, après un vote unanime :

DESIGNE Monsieur CRAMPE Gilbert délégué au SDEA pour la compétence eau potable.

Brigade Verte
Désignation d'un délégué titulaire et un suppléant
au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lièpvre a adhéré aux Brigades Vertes en 2021 (DEL2021_02_07). Le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux a son siège au 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.

Le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, en charge de l'organisation des Brigades vertes, a fait savoir à Monsieur le Maire, que les statuts du Syndicat Mixte prévoit que le Conseil Municipal de Lièpvre désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;
Le Conseil municipal, après un vote unanime :

DESIGNE les conseillers suivants afin de représenter la commune de Lièpvre au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.

- Monsieur CRAMPE Gilbert, Titulaire
- Monsieur ALVES Adrien, Suppléant

SIVU du Pays de Ribeauvillé
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des communes forestières

Monsieur le Maire explique que la commune de Lièpvre est adhérente au SIVU du Pays de Ribeauvillé. Son siège social est situé à la mairie de Ribeauvillé, au 2 place de l'hôtel de ville B.P 537, 68152 RIBEAUVILLE. Ce groupement a en charge la gestion mutualisée de la main d'œuvre pour les travaux sylvicoles des communes membres.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, le SIVU doit installer un nouveau conseil syndical issue des désignations de ses communes membres.
La commune de Lièpvre dispose de 2 délégués titulaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;
Le Conseil municipal, après un vote unanime :

DESIGNE les conseillers suivants afin de représenter la commune de Lièpvre au sein du SIVU du Pays de Ribeauvillé.

- Monsieur CRAMPE Gilbert
- Monsieur WALTER Laurent

TEA **Syndicat Territoire d'Énergie Alsace**

Monsieur le Maire explique que la commune de Lièpvre est adhérente au syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Alsace. En début de mandature, chaque collectivité membre de Territoire d'Énergie Alsace désigne un ou plusieurs délégués, en fonction de sa population. Au total, 627 délégués représentent ainsi les communes et communautés de communes au sein du Syndicat.

Leur rôle est d'être les « référents TEA » pour leur territoire : ils reçoivent l'information envoyée par le Syndicat, la relaient au sein du Conseil municipal ou communautaire et font remonter à TEA les besoins, difficultés et projets de leur collectivité (travaux sur les réseaux, rénovation de bâtiments, projets d'énergies renouvelables, etc.).

Au sein de ce collège de délégués sont ensuite élus les membres du Comité Syndical, organe délibérant de TEA, composé de 50 titulaires et de 20 suppléants.

Tout délégué qui le souhaite peut candidater pour y siéger. Les membres du Comité Syndical se réunissent quatre à cinq fois par an dans différentes communes du territoire pour voter les décisions et orientations du Syndicat. Ils peuvent également participer à des groupes de travail thématiques (travaux, transition énergétique, communication, etc.) qui préparent les dossiers avant présentation en séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Énergie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Le Conseil municipal, après un vote unanime :

DESIGNE les conseillers suivants afin de représenter la Commune de Lièpvre au sein du Syndicat Territoire d'Énergie Alsace.

- Madame MAURER Mélinda
- Monsieur OLAH Jean-Noël

RIT **Election des administrateurs de la Régie Intercommunale de Télédistribution**

Monsieur le Maire explique que l'article 2 du règlement intérieur de la RIT indique que cette Régie est administrée par un directeur et un Conseil d'Administration composé de 12 membres.

Ces membres sont désignés par le Conseil Communautaire de la CCVA, sur proposition des Conseils Municipaux du Val d'Argent.

Aussi chaque conseil municipal propose 3 personnes pour siéger au conseil d'administration de la RIT, dont une qui peut être une personne non élue choisie parmi les utilisateurs du réseau ou parmi les personnes ayant une compétence financière ou technique spéciale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

PROPOSE :

- *Monsieur PANTZER Christophe (en qualité d' élu)
- *Monsieur ALVES Adrien (en qualité d' élu)
- *Monsieur HESTIN Pierrot (en qualité d' usager)
- * pour siéger au Conseil d' administration de la régie intercommunale de télédistribution du Val d' Argent.

APRES un vote unanime, le conseil municipal élit au conseil d' administration de la Régie Intercommunale de Télédistribution :

Monsieur PANTZER Christophe (en qualité d' élu)
Monsieur ALVES Adrien (en qualité d' élu)
Monsieur HESTIN Pierrot (en qualité d' usager)

Correspondant défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l' esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L' enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l' histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l' un des éléments essentiels.

Les candidat(e)s sont les suivant(e)s :

- Madame DOLL Josiane

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;
Le Conseil municipal, après un vote unanime :

DESIGNE son Correspondant Défense :

- Madame DOLL Josiane

ACI Ferme d'Argentin Association Atelier chantier d'insertion

Depuis 2020, la commune de Lièpvre est membre fondatrice de l' association Atelier Chantier d' Insertion (ACI) Ferme d' Argentin. Il s' agit d' une structure relevant de l' économie sociale et solidaire dont la vocation principale est de favoriser l' insertion professionnelle de personnes éloignées de l' emploi.

Elle s'appuie sur une ferme pédagogique d'environ 10 hectares comme support d'activité, située à Lièpvre permettant d'accueillir du public, de proposer des animations autour de la nature et de l'agriculture, ainsi que des services de restauration, de vente de produits locaux et d'organisation d'événements.

Dans ce cadre, l'association emploie des salariés en contrat d'insertion sur des postes polyvalents, leur offrant une expérience professionnelle, un accompagnement individualisé et la possibilité de construire un projet d'avenir.

Par ses actions, la Ferme d'Argentin contribue à la fois à l'inclusion sociale, au dynamisme économique local et à la valorisation du territoire, constituant ainsi un acteur engagé au service du développement local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;
Le Conseil municipal, après un vote unanime :

DESIGNE deux représentants de la commune de Lièpvre, un délégué titulaire Madame FRECHARD Nadine, et un délégué suppléant Madame LICHTENAUER Pascale.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant l'application de la décision.

Syndicat Mixte Parc Naturel du Ballon des Vosges

Monsieur le Maire explique que chaque collectivité adhérente au Syndicat mixte du Parc Naturel du Ballon des Vosges est amenée à désigner un ou plusieurs délégués au Parc.

Les délégués ont un rôle important dans la vie et la gouvernance du Parc. Pour les communes, il s'agit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aux côtés du Maire et de ses collègues du conseil municipal, le délégué a un rôle clé :

- Il favorise l'échange et la circulation de l'information entre le Parc et la collectivité.
- Il est doublement ambassadeur : celui de sa collectivité auprès des instances du Parc et celui du Parc dans sa collectivité.
- En relayant les programmes pilotés par le Parc, il aide à préserver les patrimoines naturels et culturels du territoire, à sensibiliser les habitants à soutenir les filières locales.
- Il exprime les intérêts et les besoins de sa commune auprès du Parc.

Par ailleurs, après désignation de l'ensemble des délégués, une assemblée électorale sera organisée pour la mise en place du Comité Syndical du Parc.

Il s'agit de l'instance décisionnelle du Parc, regroupant 92 membres, dont 65 membres à voix délibérative, parmi lesquels on compte 24 membres du collège des communes.

Elle prend les décisions sur le fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc, analyse les propositions issues des commissions, valide les programmations, etc.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;
Le Conseil municipal, après un vote unanime :

DESIGNE les conseillers suivants afin de représenter la Commune de Lièpvre au sein du Syndicat Mixte Parc Naturel du Ballon des Vosges.

- Monsieur OLAH Jean-Noël, Titulaire
- Madame FRANK Elise, Suppléante

Fédération nationale des Communes Forestières,

La commune de Lièpvre fait partie des 6000 communes ou collectivités adhérentes à la Fédération nationale des Communes Forestières, propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

La Fédération nationale des Communes forestières représente les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles : européennes, nationales et locales. Elle est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers, garants de l'intérêt général.

La Fédération apporte une contribution importante pour construire une politique forestière nationale. L'association est porte-parole des élus et attachée au régime forestier. Elle agit pour garantir la gestion durable des forêts publiques avec l'ONF.

Elle s'engage dans le développement économique des territoires notamment pour la filière forêt-bois.

Les élus qui sont désignés en tant que délégués forêts sont les représentants et interlocuteurs privilégiés de la commune de Lièpvre auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Les candidat(e)s sont les suivant(e)s :

- Monsieur CRAMPE Gilbert, candidat titulaire
- Monsieur OLAH Jean-Noël, candidat suppléance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;
Le Conseil municipal, après un vote unanime :

DESIGNE ses représentants à la Fédération Nationale des Communes Forestières :

- Monsieur CRAMPE Gilbert, titulaire
- Monsieur OLAH Jean-Noël, suppléant

ADAUHR Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités haut-rhinoises à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.

Notre commune a adhéré à l'ADAUHR, Agence Technique Départementale créée en application de l'article L5511-1 du CGCT entre le département du Haut-Rhin, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) haut-rhinois.

A ce titre elle est représentée à l'assemblée générale de l'agence et la durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal.

En application des statuts de l'ADAUHR, les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant, désigné par le conseil municipal lors de l'adhésion de la commune à l'ADAUHR.

De même les statuts prévoient en son article 4 la possibilité, pour notre conseil, de désigner un représentant suppléant : « *Par délibérations de leur organe délibérant, les membres peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à une assemblée générale ou à un conseil d'administration.* »

C'est pourquoi, en application de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales et des statuts de l'ADAUHR, il convient de procéder, à la désignation de notre représentant(e) (et de son suppléant(e)) à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, afin qu'il/elle puisse siéger à la prochaine assemblée générale qui sera organisée après l'installation de tous les conseils municipaux et de tous les organes délibérants des EPCI.

Les candidat(e)s sont les suivant(e)s :

- Monsieur PANTZER Christophe, candidat titulaire
- Monsieur GRAFF Jérémie, candidat suppléant

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;
Le Conseil municipal, après un vote unanime :

DESIGNE ses représentants auprès de l'ADAUHR :

- Monsieur PANTZER Christophe, titulaire
- Monsieur GRAFF Jérémie, suppléant

CNAS

Désignation d'un délégué élu représentant la commune de Lièpvre auprès du Comité National d'Actions Sociales

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Social auprès duquel la collectivité a adhéré depuis le 18 mai 2018 par délibération n°DEL2018_05_044.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur AUBERTIN Christophe en qualité de délégué élu du CNAS et Monsieur MARGERIE Thomas en qualité de délégué agent du CNAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;
Le Conseil municipal, après un vote unanime :

DESIGNE Monsieur AUBERTIN Christophe en qualité de délégué élu au CNAS pendant la durée du mandat.

DESIGNE Monsieur MARGERIE Thomas en qualité de délégué agent au CNAS pendant la durée du mandat.

DEL2026_04_25 (point 9) Rythmes scolaires – Semaine à 4 jours
--

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération du 7 juillet 2017 (DEL2017_07_050) sur les rythmes scolaires avec semaine de 4 jours, la délibération du 27 juillet 2020 (DEL2020_07_56) et la délibération du 28 février 2023 (DEL2023_02_04) du même domaine ;

Vu l'avis favorable du conseil d'écoles de Lièpvre du 10/04/2026 relatif à la semaine de 4 jours ;

Vu la demande de l'inspectrice d'académie demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires ;

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune de Lièpvre a instauré des horaires d'écoles prévoyant 4 jours d'école pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres :

APPROUVE la semaine scolaire de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;

APPROUVE les horaires journaliers du groupe scolaire de Lièpvre (école élémentaire et maternelle) à compter de septembre 2026 comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h15 à 15h45,

AUTORISE et CHARGE le Maire ou son adjointe chargée des affaires scolaires à signer tout document afin de proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur.

DEL2026_04_26 (point 10) Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire explique avoir réceptionné une demande de subvention exceptionnelle de la part du comité de jumelage. Il présente le point à l'assemblée délibérante.

L'association demande une subvention de 16.000 €.

Cette subvention permettrait de financer partiellement l'accueil des jumelés de Saint-Sylvestre-Sur-Lot en 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 7 contre :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6000 € à l'association Comité de Jumelage de Lièpvre,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026, compte 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme à l'association bénéficiaire.

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA) doit adopter son budget primitif 2026 avant la fin du mois d'avril. Il précise avoir souhaité que ce vote intervienne avant les élections municipales et communautaires, mais cette proposition n'avait pas recueilli l'adhésion des autres élus à ce moment-là.

Il présente ensuite un état des lieux financier de la CCVA, en soulignant une situation préoccupante. La capacité d'autofinancement (CAF) est jugée alarmante, notamment en raison d'une augmentation continue des charges de fonctionnement. Dans ce contexte, la CCVA doit trouver environ 300 000 € afin d'équilibrer son budget 2026.

Trois leviers sont envisagés par la CCVA pour redresser la situation :

- la réduction des dépenses de fonctionnement,
- l'augmentation de la fiscalité,
- la diminution des attributions de compensation (AC) de Lièpvre.

Monsieur FEIL rappelle que la CCVA a repris la gestion du théâtre de Sainte-Marie-Aux-Mines, représentant aujourd'hui un coût de 400 000 €, contre 290 000 € initialement, et s'interroge sur cette hausse significative. Monsieur le Maire confirme que cette charge pèse sur la capacité d'autofinancement.

Madame MAURER propose que la CCVA engage une réflexion sur la réduction de sa masse salariale.

Monsieur le Maire rappelle l'évolution des attributions de compensation perçues par la commune de Lièpvre :

- 1 123 104 € en 2004,
- 926 939 € en 2007, (diminution dans un esprit de solidarité)
- 863 432 € en 2009.

Il souligne l'intervention de l'intercommunalité, notamment dans la prise en charge par la CCVA de la rénovation de la crèche « Les Lutins » située à Lièpvre.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la CCVA prend en charge une cotisation annuelle de 330 000 € versée au Service d'Incendie et de Secours (SIS) pour le compte des communes membres, soulignant qu'il s'agit d'un choix politique et non d'une obligation.

Plusieurs élus estiment que le coût de cette rénovation, d'un montant de 1,6 million d'euros, résulte d'un défaut d'entretien du bâtiment pendant plus de vingt ans.

Madame MAURER rappelle que cet équipement bénéficie à l'ensemble des familles du territoire, et pas uniquement à celles de Lièpvre.

Monsieur PANTZER observe que les effectifs de la CCVA sont passés de 20 à 29 agents en quelques années. Il pointe un problème de fonctionnement et un manque d'ambition politique. Il appelle à s'interroger sur la pertinence et le coût de certains services et équipements, tels que la médiathèque, la piste de ski du col des Bagenelles d'un coût proche de 50 000 € par an ou encore le site de Tellure.

Il insiste sur la nécessité pour les élus de prendre des décisions claires quant au maintien ou non de certains services, en fonction de leur utilité réelle. Il met en garde contre une pression fiscale excessive sur les entreprises, susceptible d'affaiblir le tissu économique local. Tout en se déclarant favorable à un principe de solidarité intercommunal, il estime que celle-ci doit s'accompagner de contreparties et d'un accord politique clair.

Il évoque également les risques liés à une éventuelle crise économique mondiale et la nécessité de préserver les activités productives du territoire pour éviter les délocalisations. Il appelle à une réflexion globale sur les coûts de fonctionnement, notamment ceux du centre socio-culturel, de la médiathèque, des besoins en personnel en dehors des périodes dédiés aux scolaires.

Madame DOLL Josiane souligne la complexité et la technicité du sujet. Elle estime qu'une formation des nouveaux élus aux mécanismes fiscaux serait utile pour permettre une prise de décision éclairée. Elle insiste également sur la nécessité d'élaborer un véritable projet de territoire. En réponse, Monsieur le Maire indique avoir proposé à la CCVA la mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements.

Madame DOLL propose une méthode basée sur l'expérience de Lièpvre et d'autres communes comme à Sélestat : définir un projet de territoire partagé en identifiant les besoins, puis ajuster les services rendus à la population en conséquence. Elle suggère également la mise en place d'un pacte financier entre les communes du Val d'Argent, fondé sur un principe d'équité plutôt que d'égalité stricte, afin de renforcer l'attractivité du territoire.

Monsieur PANTZER indique que cette méthode fonctionne à Sélestat, mais regrette l'absence de vision stratégique en Val d'Argent depuis 2008. Il critique vivement certaines dépenses, notamment le coût de rénovation de la crèche, qu'il juge excessif au regard des prix pratiqués. Il estime que la CCVA souffre d'un manque de rigueur et d'un certain amateurisme dans sa gestion.

Il alerte sur le fait que, sans projet structurant, les besoins financiers pourraient continuer à augmenter avec 300 000 € aujourd'hui puis potentiellement 500 000 € demain ? Selon lui, la CCVA doit prioritairement réduire ses dépenses avant d'envisager une contribution supplémentaire des communes.

Madame DOLL rappelle que le budget global de la CCVA s'élève à environ 8 millions d'euros, et que la réduction de 300 000 € de dépenses constitue un effort significatif.

(Départ de Madame LICHTENAUER à 20h15)

Monsieur PANTZER réitère ses observations sur l'augmentation des effectifs. Monsieur le Maire précise que trois postes récemment créés bénéficient de financements extérieurs, dans les domaines du social, de la transition énergétique et de l'habitat.

Madame DOLL souligne que l'attractivité du territoire repose également sur la qualité des services proposés à la population.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion de bureau de la CCVA est prévue dans deux jours. Il sollicite l'accord du Conseil municipal sur le principe d'une baisse des attributions de compensation pour la commune de Lièpvre, proposant un effort compris entre 60 000 € et 70 000 €, conditionné à des engagements de réduction des dépenses de la CCVA, notamment en matière de personnel et de subventions.

Monsieur TONON indique avoir été surpris par la situation financière de la CCVA lors de sa prise de fonction. Il insiste sur la nécessité d'inscrire toute mesure budgétaire dans un projet global d'attractivité du territoire. Il souligne que des ajustements financiers ne peuvent pas être efficaces sans vision stratégique.

S'appuyant sur ses observations d'utilisateur de la piscine de Sainte-Marie-aux-Mines, il évoque un décalage entre les effectifs mobilisés et la fréquentation. Il s'interroge également sur la pertinence de certains recrutements sur des emplois de direction, notamment à Tellure, et pointe un manque de management et de pilotage politique. Il précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause les agents, mais de structurer une organisation plus efficiente. Il conclut sur la nécessité d'un état des lieux global et d'efforts partagés à l'échelle de la vallée, dans un esprit de solidarité.

(Départ de Madame DODIN à 20h34)

Monsieur WALTER rappelle que la précédente équipe municipale avait envisagé une participation à la rénovation de la crèche sous forme de fonds de concours. Monsieur le Maire précise que la CCVA ne souhaite pas recourir à ce type de financement ponctuel.

La majorité du Conseil municipal de Lièpvre donne un accord de principe à une baisse des attributions de compensation, à hauteur de 65 000 €, sous réserve d'engagements significatifs de la CCVA en matière de réduction des dépenses de personnel (chapitre 12) et des subventions qu'elle accorde (chapitre 65).


Monsieur FEIL prend la parole et expose les risques liés à la prolifération du frelon asiatique, en soulignant l'importance de mettre en place un piégeage préventif dès le printemps. Il indique que la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA) avait inscrit un budget de 5 000 € destiné à l'acquisition de pièges, en vue de leur déploiement à l'échelle du territoire. Toutefois, il déplore que l'Association des apiculteurs du Val d'Argent reste à ce jour sans réponse concernant la mobilisation effective de ces crédits et la mise en œuvre de cette action. Il précise enfin que dans ce contexte d'inaction, la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines a procédé de sa propre initiative, à la commande de pièges.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h03.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 14/04/2026

Le secrétaire de séance


Christophe PANTZER



Le Maire,


Denis PETIT